

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 31 OCTOBRE 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le huit novembre deux mil dix-huit à vingt heures

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Prime de fin d'année des agents communaux
- 2 - Commerce
- 3 - Carrière Baglione
- 4 - Remboursement des frais kilométriques des agents communaux
- 5 - Délibération pour l'autorisation de la signature de contrat d'adhésion à la convention de participation à la prévoyance maintien de salaire
- 6 - Participation pour la classe de mer
- 7 - Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG53
- 8 - Rapport annuel d'activité 2017 du service déchets

QUESTIONS DIVERSES

SÉANCE DU 08 NOVEMBRE 2018

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Maisoncelles du Maine s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier GENDRON, Maire.

Etaient présents : M. Didier GENDRON, M. Joël TESTIER, M. Philippe PLU, M. David GOUGEON, Mme Sylvie GUIARD, M. Jürgen VERLEUR, M. Emmanuel VIOT, Mme Maryline GENIER, M. Christophe LIVET, M. François BERSON, Mme Annick COLIN

Etaient absents excusés : Mme Brigitte RUAULT, M. Rudy OSMONT

Etait absente non excusée : Mme Sabrina GAREL

Secrétaire de séance : Mme Maryline GENIER

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour :

- Les comptes R.P.I.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 06 septembre 2018 a été approuvé à l'unanimité.

1 - PRIME DE FIN D'ANNÉE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Comité Technique Paritaire (C.T.P.) du C.D.G. 53, dans sa séance du 13 mars dernier, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2018. Celle-ci a augmenté de 10.33€ par rapport à la prime 2017 c'est-à-dire à 955.39€ net pour un agent à temps complet,

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération ;

- * **DÉCIDENT** d'octroyer les primes de fin d'année aux Agents Communaux, en fonction du temps de travail. La base de calcul retenue correspond à l'avis émis, par le C.T.P.
Le montant des primes est octroyé, pour un montant total brut de 4 832.72€ et sera versé avec le salaire de novembre prochain.

2 - COMMERCE

Le fonds de commerce a été mis en vente sur le site « Le Bon coin » pour un montant de 30 000.00€.

3 - CARRIERE BAGLIONE

Le 25 septembre, quelques conseillers se sont rendus sur le site « Le Mesnil » afin de constater les travaux de réhabilitation de ce lieu.

De plus, un courrier de la carrière nous est parvenu pour une demande de modification du PLU dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez afin que les futures zones exploitables en carrière soient prises en compte dans la rédaction du PLUi (règlement et documents graphiques) en tant que zone au sein de laquelle l'exploitation des carrières sera autorisée.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à leur répondre en indiquant que nous avons bien pris en compte leur demande et qu'ils prennent le temps de la réflexion.

4 - REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DES AGENTS COMMUNAUX

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'agent administratif, les indemnités kilométriques pour les besoins du service, sur les bases de la tarification en vigueur : 0.25 euros/km pour 418 km soit la somme de 104.50 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces règlements.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'agent technique, les indemnités kilométriques pour les besoins du service, sur les bases de la tarification en vigueur : 0.25 euros/km pour 499 km soit la somme de 124.75 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces règlements.

LOCATION TRACTEUR ET BETONNIERE

Monsieur le Maire a demandé à Monsieur VERLEUR de se retirer pour cet ordre du jour.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal, fixent, à Monsieur VERLEUR, la location du tracteur à 18.00 euros de l'heure pour 30h00, soit la somme de 540.00 euros ; à l'agent technique, la location de la bétonnière à 5.00 euros de l'heure pour 4h00 soit la somme de 20.00 euros et autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces règlements.

5 - DÉLIBÉRATION POUR L'AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE CONTRAT D'ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PRÉVOYANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Lors de la réunion de conseil du 05 juillet, une délibération a été prise pour l'adhésion de la commune au groupement de commande de la prévoyance maintien de salaire.

Dans le cadre de l'analyse des offres pour le marché en groupement de commande pour la Prévoyance, c'est Territoria Mutuelle qui remporte le marché.

Afin de valider la mise en place de cette mutuelle, une délibération doit être prise en autorisant le maire à signer un contrat d'adhésion à la convention de participation.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion à la convention de participation, et tous les documents inhérents au présent dossier.

6 - PARTICIPATION POUR LA CLASSE DE MER

Lors de la réunion du 26 avril 2018, le conseil a pris une délibération donnant un accord de principe pour participer à la classe de mer. Le montant de la participation serait confirmé ultérieurement.

20 élèves (dont 4 du Bignon et 16 de Maisoncelles) participeraient à cette classe de mer dont le coût s'élèverait à 7 020,00 euros.

L'AMB participerait à hauteur de 103€/enfant. Un don de l'association Familles Rurales à hauteur de 450€ et une aide PEP de 400€. Il resterait à charge 205,50€ par enfant.

La mairie du Bignon a déjà validé une participation de 110€ par enfant du Bignon.

Après discussion, les membres du conseil municipal acceptent de participer à hauteur de 110€ par enfant maisoncellois et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant.

7 - DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSÉ PAR LE CDG53.

Le maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n°84/53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n°92/20/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurances des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022) ; auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1^{er} janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

Pour les agents affiliés à la CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 :

- L'option 3 : Taux de 4.73% (hors frais de gestion du CDG53) avec franchise de 15 jours ferme en arrêt maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur de 60 ans.
- Il décide de prendre les options suivantes :
 - Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Couverture du Supplément familial de traitement
 - Couverture des charges patronales au taux de 40%

- Couverture de l'indemnité d'administration et de technicité

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

- Le taux de 0.99% (hors frais de gestion), avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- Il décide de prendre les options suivantes
 - Couverture du supplément familial de traitement
 - Couverture des charges patronale au taux de 35%

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

Pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6% du montant de la prime payée à l'assureur.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les propositions ci-dessus, inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

8 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2017 DU SERVICE DÉCHETS

Le Maire présente le rapport annuel d'activités, du prix et de la qualité du service public d'élimination des déchets, pour l'exercice 2017, compétence du Pays Meslay-Grez sur les 23 communes. Le volume des ordures ménagères collectées est de 2 243.30 tonnes en 2016 et de 2 188.99 tonnes en 2017, soit une diminution de 54 tonnes. Cela représente environ 159kg de déchets/habitants collectés. Le rapport est à disposition du public.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

9 - COMPTES R.P.I.

Conformément à la convention, les dépenses réalisées par Maisoncelles-du-Maine sont de 50 104.08€ (34 726.79€ pour les frais de l'école, 9 944.59€ pour les frais de garderie et 5 432.70€ pour les NAP). De plus, le montant des recettes de la garderie s'élève à 6 540.94€ et 1 728€ pour les NAP. Enfin, le nombre d'enfants scolarisés sur le R.P.I. est de 85 dont 19 du Bignon-du-Maine. Après répartition suivant la convention, le récapitulatif se solde pour une somme due par la commune du Bignon-du-Maine à celle de Maisoncelles-du-Maine d'un montant de 6 9351.38€.

Le déficit de la commune du Bignon s'élève à un montant de 2 568.49€. En conclusion, la commune du Bignon-du-Maine doit à la commune de Maisoncelles-du-Maine, une participation de 6 782.90€.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent le montant de 6 782.90€ et autorisent M. le Maire à établir le titre afin de percevoir cette somme.

QUESTIONS DIVERSES

1 - Adjoints

Monsieur le Maire convoquera le premier adjoint

2 - Commémoration

Monsieur le Maire rappelle que la commémoration aura lieu le dimanche 11 novembre à 10h30 en l'église du Bignon-du-Maine. Une gerbe sera déposée à 10h00 aux monuments aux morts de la commune de Maisoncelles-du-Maine.

3 - Calendrier associations

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion des associations sera organisée pour le calendrier des fêtes.

4 - Commission finances

Une commission finances aura lieu le mardi 04 décembre à 19h30.

5 - Commande jeux garderie

Monsieur le Maire explique que les jeux de la garderie ont besoin d'être renouvelés. Il propose de racheter des jeux pour un montant de 200.00€.

Après délibération, les membres du conseil municipal ne s'opposent pas à cet achat pour un montant de 200.00€ et autorisent Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour cet achat.

6 - Vente de bois

Le conseil municipal décide de mettre en vente du bois (bois divers, environ 1 corde). Si des personnes sont intéressées, elles peuvent faire une offre avant le 07 décembre 2018. Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la mairie.

7 - Toilettes publiques

Au vu des différentes dégradations dans ce lieu, Monsieur le Maire propose de demander un devis pour installer une porte.

8 - Voirie

Les travaux de voiries sont terminés pour l'ensemble de la commune et l'élagage se fera semaine 46.

Levée de séance : 22h00

Pour information :

- Conseil d'école le mardi 20 novembre à 20h30 à l'école du Bignon du Maine
- Comptes R.P.I. : réunion le mercredi 14 novembre à 20h en mairie du Bignon du Maine
- Commission finances : mardi 4 décembre à 19h30
- Pot de fin d'année du personnel : mercredi 19 décembre à 19h00
- Vœux du maire : vendredi 25 janvier 2019 à 20h
- Prochaine réunion de conseil : le jeudi 15 décembre à 20h00

